

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2014

Etaient présents :

Monsieur François GOSSLER (Bannay), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Madame Oriana THILMONT(Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER, Madame Sylviane MEGEL, Monsieur Benoît CRUSEM, Madame Ginette MAGRAS, Monsieur Turgay KAYA, Madame Murielle HECHT, Monsieur Vincent CRAUSER (pouvoir à M. Alain PIFFER), Monsieur Alain PIFFER, Madame Christelle EBERSVEILLER, Monsieur Patrick BECK, Monsieur Philippe SCHUTZ, Madame Florine HARLÉ, Madame Jacqueline PAUL, Madame Gilda DOUCET (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur Patrick PIERRE, Monsieur Denis POINSIGNON (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN, monsieur Raymond DESCHOUX (Coume), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Joël GLODEN (Eblange), Monsieur Christian KOCH, Monsieur Alain WILZER (Gomelange),, Monsieur André ISLER (Guinkirchen), François MARIEL (pouvoir à Monsieur Thierry JAGER), Monsieur Thierry JAGER (Helstroff), Madame Sophie SCHNEIDER (Hinckange), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Madame Christiane MULLER (Narbéfontaine), Monsieur René DEOM (Niedervisse), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur Fabrice CHILLES (pouvoir à Mme Valeria FEBVAY), Monsieur Thierry UJMA, Madame Valérie FEBVAY (Piblange), Monsieur François TROMBINI, Madame Elisabeth ENSEL (Téterchen), Monsieur Franck ROGOVITZ, Madame Brigitte COLLIOT (Varize), Monsieur Michel ARNOULD (Velving) Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Monsieur Pierre ALBERT (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président

*Conseillers en fonction : 48
Conseillers présents : 47
Dont représentés : 3
Conseillers absents : 1*

POINT N°1 : Adhésion à un Schéma de cohérence territoriale – choix de la CCPB

M. Philippe SCHUTZ, Vice-président rappelle le rôle du Schéma de Cohérence Territoriale n'a cessé de se renforcer depuis sa création par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000. Les lois ENL (Engagement National pour le Logement) et ALLUR ont affirmé son rôle d'intégrateur et de cadre de référence des politiques publiques sectorielles ainsi que de planification intercommunale dans un objectif de développement durable. Il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PLU, CC...). Son rôle est donc fondamental.

Le législateur a imposé que tout le territoire national soit couvert pour le 1^{er} janvier 2017. Si cette échéance n'était pas respectée, les territoires verraient leur développement sérieusement compromis. En effet, la règle de constructibilité limitée serait étendue. Pour les cartes communales et les plans locaux d'urbanisme l'ouverture des zones naturelles à l'urbanisation (zones N des cartes communales et des PLU et AU2 des PLU) ne pourrait se faire qu'avec l'accord du Préfet et après avis de la Commission

Départementale de Consommation des Espaces Agricoles sur présentation d'un dossier de demande argumenté.

Compte tenu des délais et des enjeux sur le plan du développement des communes, il y a lieu d'opter pour l'une des deux solutions encore possibles aujourd'hui à savoir soit l'adhésion au SCOT de l'agglomération messine, soit la création ex nihilo d'un SCOT avec le Bouzonvillois et la Houve. Plusieurs réunions ont eu lieu avec l'Etat et en particulier avec M. KUGLER, Directeur Départemental des Territoires afin de connaître la position de l'Etat. Le Président du SCOTAM, Monsieur Henri HASSER a rencontré lui-même Monsieur le Préfet et le Directeur Départemental des Territoires. Le Bureau a rencontré la Directrice du SCOTAM et son Président. Le Bureau s'est réuni très récemment avec les élus du Bouzonvillois et de la Houve (le 18 novembre). Le Bureau du SCOTAM a été également saisi et a émis un avis favorable à l'éventuelle adhésion de la CCPB au SCOTAM. Après ces consultations, il y a lieu d'opter pour une des deux solutions potentielles. Enfin, la Commission d'urbanisme s'est réunie le 10 décembre dernier.

Monsieur Patrick PIERRE remarque qu'avec les SCOT il s'agit de la volonté des grandes villes de limiter le développement des villages, M. Philippe SCHUTZ lui indique que cette volonté du SCOTAM n'existe pas et qu'il s'agit au contraire d'équilibrer les territoires. Monsieur Alain ALBERT demande quelles sont les implications du SCOTAM pour les villages, Monsieur Philippe SCUTZ lui répond qu'il y a évidemment une limitation des droits à construire (quel que soit le choix retenu) mais également des implications le développement économique, l'environnement, les transports, les services médicaux...

Monsieur Christian KOCH demande si il existe un risque que Metz fasse la loi chez nous en nous imposant par exemple une aire des gens du voyage. Monsieur André BOUCHER lui dit que c'est loi qui impose ces équipements et que le SCOT même si l'évoque reprend les prescriptions du schéma départemental qui n'identifie pas de besoin pour notre territoire. Monsieur André ISLER demande que le SCOT soit envisagé par les élus de façon positive, il pense pour sa part que ce sera plus simple avec le SCOT que sans et que sans SCOT en 2017, le territoire ne se développera plus. Monsieur Thierry UJMA indique avoir eu l'occasion de rencontrer professionnellement des présidents de communautés de communes rurales du SCOTAM qui lui indiquent que le SCOTAM respectait les équilibres et que ce risque que Metz phagocyte les communes rurales n'était pas une réalité au sein du SCOTAM.

Monsieur Benoît CRUSEM demande comment le seuil des 20.000 habitants imposé par la loi NOTRe pourra être concilié avec le choix du SCOTAM ? Monsieur le Président indique que ce problème existe y compris pour les communautés de communes qui ont fait déjà un choix. Il est urgent aujourd'hui de choisir car il est possible compte tenu des dérogations annoncées que la CCPB échappe à cette obligation.

Au vu du rapport qui accompagne la présente note fait le point de façon synthétique sur le résultat de la démarche engagée par la CCPB depuis 3 années,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De solliciter l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Boulageois au Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération messine et donc de solliciter conséquemment l'adhésion au Syndicat mixte du SCOTAM qui le porte et qui pilote son élaboration et sa gestion,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°2 : Refinancement de la dette du syndicat du LPI : emprunt caisse d'épargne, décision modificative budget général n°3 et modification des statuts préalable à la dissolution du syndicat du LPI

M. le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire du 17 novembre dernier validant la clé de répartition du remboursement de la dette historique du syndicat du LPI, validée par le District Urbain de Faulquemont le 19 novembre dernier, à savoir 70% pour la CCPB et 30% pour le DUF.

La caisse d'Epargne et la SFIL ont toutes deux transmis l'état de la dette arrêté à la date du 31 décembre 2014.

2014CC7 - 1812

Le montant des encours s'établit au 31 décembre 2014 à **200.031,01 €** pour la partie CCPB (prêts Caisse d'épargne et SFIL). Il se décompose comme suit :

- Caisse d'épargne :	principal suivant jugement du 20/02/2014 : 199.614,77 €	
	Intérêts de retard 8,48%	: 26.566,51 €
Soit	227.181,28 €	
Pour la CCPB 70%		159.026,89 €
- SFIL : annuité intérêts et principal représentant 70% du total :	35.450,71 €	
Pénalités	5553,41 € soit	41.004,12 €

La Caisse d'épargne a proposé de refinancer cette dette et de l'étaler sur une durée à convenir. La CCPB s'acquitte déjà d'une somme de 45.906 euros par an qu'elle verse au Syndicat du LPI. La disparition du Syndicat et le remboursement par anticipation de la dette aura pour effet mécanique de faire cesser ces versements. Le bureau suggère donc que l'annuité d'emprunt remboursé au titre du refinancement ne dépasse pas la somme précédemment versée annuellement rappelée ci-dessus. Le taux fixe proposé par la Caisse d'épargne est de 1,54% sur 5 ans et de 1,78% sur 7 ans. Le remboursement s'effectuerait à échéance trimestrielle c'est-à-dire 10.409,17 par trimestre sur 5 ans et 7612,96 € par trimestre sur 7 ans. Afin de permettre d'éventuelles dépenses supplémentaires, il est proposé d'étaler cette dette sur 7 ans (annuité de 30.451,84 €).

Cette étape d'apurement des dettes est le préalable indispensable à la dissolution du Syndicat du LPI et au transfert de l'actif de cet EPCI à la Communauté de communes du Pays Boulageois comme cela a été convenu avec le DUF. Bien entendu, la Ville de Boulay et le DUF devront formellement se prononcer sur cette dissolution.

M. le Président explique ensuite qu'une modification des statuts de la CCPB préparatoire à cette dissolution du Syndicat du LPI est indispensable. Il propose de modifier les statuts de la façon suivante :

A) Compétences obligatoires

1. Développement économique

Actions de développement économique d'intérêt communautaire : sont définies d'intérêt communautaire

- Toutes les actions visant à promouvoir, consolider et soutenir le tissu commercial et économique du territoire et en assurer la promotion
- Les actions visant à favoriser l'insertion professionnelle et l'emploi
- Les actions visant à promouvoir et développer le tourisme sur le territoire
- **Les actions visant à promouvoir et développer la formation tout au long de la vie**

B) Compétences facultatives

- Création, aménagement et gestion d'équipements ou de services d'accueil de la petite enfance
- **Création, aménagement et gestion d'équipements ou de services de formation professionnelle : est déclaré d'intérêt communautaire le LPI de Boulay.**

...

Afin de traduire comptablement le refinancement de la dette, M. le Président détaille enfin la décision modificative du budget général :

**Budget CCPB - Exercice 2014 - Décision Modificative n°3
Conseil Communautaire du 18/12/2014**

Section d'Investissement

Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €
20 - Immobilisations incorporelles		200 032,00 €
2041582	Subvention Syndicat LPI	200 032,00 €
Total		200 032,00 €

Recettes		
Article	Intitulé	Montant en €
16 - Emprunts		200 032,00 €
1641	Emprunts	200 032,00 €
Total		200 032,00 €

Au niveau comptable, la décision modificative doit s'accompagner du choix de la durée d'amortissement de la subvention versée au syndicat du LPI, car toute subvention d'investissement versée doit s'amortir. Le Président propose d'opter pour un amortissement sur 30 ans.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer le contrat de prêt d'équipement local avec la Caisse d'Epargne n°9481154 pour assurer le refinancement de la dette historique du syndicat du LPI aux conditions suivantes :
 - Montant : 200 000 €, deux cent mille euros
 - Durée : 7 ans
 - Taux : 1,78 %
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Montant de l'échéance : 7612,96 €
 - Commission d'intervention (frais de dossier) : 200 euros
- 2) De valider par conséquent la décision modificative n°3 au budget général comme détaillé ci-dessus
- 3) D'amortir la subvention exceptionnelle versée au syndicat du LPI pour permettre le remboursement de sa dette historique sur une durée de 30 ans
- 4) D'accepter la modification des statuts de la CCPB comme détaillé ci-dessus,
- 5) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°3 : Chantiers d'insertion communautaire – Transboulot et ASBH

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président indique que l'année 2015 sera une année charnière pour l'avenir de l'insertion professionnelle et donc pour le service de transport à la demande que la CCPB a mis en place en 2011 et le chantier d'insertion que nous avons confié à l'ASBH depuis 2009.

Avec respectivement un engagement financier de 42.000 euros et 84.500 euros c'est aussi, un effort important que consent la communauté de communes pour ces deux services au bénéfice de l'ensemble de la

population la plus en difficulté. Dans un contexte économique extrêmement tendu, le rôle de ces deux dispositifs est d'autant plus essentiel et utile pour les personnes auxquelles ils s'adressent.

Le fonctionnement de ces deux dispositifs repose principalement sur des cofinancements de l'Etat, du Département et de la CCPB. Or, la diminution des dotations de l'Etat et la crise économique oblige les collectivités locales à se recentrer sur ses compétences dites obligatoires. Le Département participe au plan de financement sur la partie « encadrement » des chantiers, ce financement est donc indispensable pour la pérennité du projet que sous-tend l'idée même d'insertion professionnelle. En effet, Transboulot et l'ASBH au-delà du service rendu aux communes, à la CCPB et aux usagers du transport à la demande, travaillent avec chaque bénéficiaire pour la construction d'un parcours d'insertion professionnelle individualisé et les obstacles à lever sont parfois nombreux, puisque le public éligible est souvent éloigné de l'emploi depuis de nombreuses années. L'absence de travail est souvent le symptôme de problèmes personnels multiples et plus profonds (addictions, accidents de la vie, maladie ou handicaps, problèmes familiaux...). Bien que le recrutement s'effectuent très majoritairement parmi les bénéficiaires du RSA « socle », la tendance depuis ces deux dernières années est d'exiger de l'encadrement des chantiers des « résultats » plus importants c'est-à-dire des sorties dites « positives » (actions de formation en lien avec un projet professionnel, CDD, CDI...). En effet, la moyenne de ces résultats dits « positifs » est très faible compte tenu des critères retenus. Toutefois, pour le chantier d'insertion de l'ASBH sur le Pays Boulageois, les résultats sont relativement bons puisque le taux reconnu est de 42% de sorties positives contre moins de 10% pour la moyenne départementale, cela démontre avant tout la qualité de l'encadrement de notre partenaire et la qualité du partenariat mené localement entre la CCPB, pôle emploi, la Mission Locale et les assistantes sociales. Il faut préciser également que ce résultat s'obtient sur la base des 24 sorties de 2013 et qu'au 31 décembre 2013, le chantier avait accueilli 51 personnes.

En attendant les décisions du Département, l'association Transboulot et l'ASBH ont transmis une demande de participation au titre de 2015 réajustée et anticipant une suppression de la subvention départementale, si celle-ci était maintenue totalement ou partiellement, cette participation demandée à la CCPB serait évidemment réajustée à due concurrence. Les recrutements en cours, le fonctionnement même de la structure impose un engagement de la CCPB en fin d'année (durée des contrats).

Concernant le solibus, ce service s'est véritablement « installé » sur le territoire. Il a été conçu comme une aide à la mobilité afin de lever les freins à l'emploi pour le public en insertion, en accès à l'emploi ou en formation mais aussi pour les personnes âgées afin de répondre le plus longtemps possible à leur besoin d'autonomie et donc de vie sociale. Depuis 3 ans, les résultats sont là. Entre 2012 et octobre 2013, Solibus a effectué au total 2463 trajets dont 56% pour le public en insertion et 44% pour les personnes âgées. 10 personnes sont employées par Transboulot et assurent la continuité du service 24h/24h, 7 jours sur 7. La CCPB a été invitée à présenter ce dispositif devant la commission des affaires sociales de la Communauté de communes du Sud Messin.

Par ailleurs, la CCPB a été sollicitée par la Ville de Bouzonville concernant une éventuellement mutualisation du chantier d'insertion qui permettrait d'envisager une pérennisation du dispositif. Une demande identique a été évoquée pour le service de Transboulot. A ce stade évidemment, l'intérêt est évident puisque l'aire de recrutement des personnes employées sur ces deux « chantiers » intègre Bouzonville à la demande de l'Etat et du Conseil Général lors de la création en 2009. Néanmoins, l'extension du périmètre d'intervention du chantier peut provoquer des coûts induits supplémentaires qui ne devront pas aboutir à une augmentation trop importante du coût pour chacun des partenaires. La réussite d'une mutualisation des services et des coûts est à ce prix. Le risque est réel aujourd'hui que les chantiers d'insertion s'arrêtent. Une demande de réajustement de la subvention au titre du Fonds Social Européen pourrait venir changer la donne et permettrait au Département de pérenniser les dispositifs.

Monsieur Christian KOCH indique que le chantier d'insertion est utile.

Monsieur Franck ROGOVITZ indique qu'il propose que les deux dispositifs soient maintenus au titre de 2015 sur la base des participations 2014 réactualisées mais en intégrant un maintien de la subvention départementale, en cas de suppression le conseil serait amené à se prononcer à nouveau.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter la reconduction des deux chantiers d'insertion (ASBH et Transboulot) sur la base de 88.500 euros pour l'ASBH et 55.000 € pour Transboulot,
- 2) D'autoriser le Président à signer les conventions et toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°4 : Fixation des redevances d'assainissement collectif (part fixe et part proportionnelle) et non collectif.

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice Président indique que les tarifs suivants ont été fixés au 1^{er} janvier 2014 et il est proposé de les maintenir en l'état à savoir :

Part fixe ex SIAVN : 48,74 € par an

Part fixe ex SIEPB (part collectivité) : 24,05 € par an (à laquelle s'ajoute la part fermière)

Part proportionnelle ex SIAVN : 1,5136 € par m³

Part proportionnelle ex SIEPB : 0,6652 € par m³ (à laquelle s'ajoute la part fermière)

Part proportionnelle Brouck et Valmunster : 1,3622 € par m³

Pour la redevance d'assainissement non collectif : 29,20 € par an et par foyer.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter de maintenir les tarifs des diverses redevances en l'état et comme indiqué ci-dessus,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°5 : Fixation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (part fixe et part proportionnelle), domestiques et professionnelles.

Monsieur François TROMBINI, Vice-Président qu'il est proposé de maintenir le montant de la redevance des ordures ménagères à son niveau de 2014 à savoir pour la part fixe 52 € par an et par foyer et pour la part proportionnelle 65 € par habitant et par an. Ce montant n'a pas augmenté depuis la création de la communauté de communes et à même baissé. En effet, en décembre 2007, la part proportionnelle était de 77€ par habitant et par an et la part fixe identique à celle d'aujourd'hui.

Pour les professionnels, la méthode de calcul proposée ne changera pas, il s'agit de multiplier le montant de la part fixe (52€) par un coefficient multiplicateur qui est fonction de la taille de l'établissement, du nombre de personnes employées et de la nature des activités exercées.

Le Vice-Président indique qu'une augmentation aura lieu pour le 2nd semestre pour compenser les hausses fiscales qui n'ont pas été compensé jusqu'à ce jour (TVA, TGAP) et l'augmentation du marché de collecte SITA.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter de maintenir les tarifs de la redevance (part fixe et proportionnelle) pour les ménages à hauteur de 2014 pour 1^{er} semestre (tarifs indiqués ci-dessus divisés par 2) et de maintenir en l'état les critères de calcul de la redevance des professionnels.
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°6 : Modification des statuts – compétence desserte numérique du territoire communautaire .

Monsieur Thierry UJMA, Vice-président indique qu'il y a lieu de modifier la compétence « mise en place de la desserte numérique sur le territoire communautaire » indiquée dans les statuts à l'article 11-2 (compétences obligatoires) et de lui substituer le libellé suivant à intégrer qui est celui de la compétence visée à l'article L.1425-1 à savoir : article 11 A)2. Aménagement de l'espace :

« Réseaux et services locaux de communications électroniques

La communauté de communes du Pays Boulageois] est compétente pour :

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communication électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau ;
- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communication électronique.

Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision »

De supprimer le libellé ancien par voie de conséquence à savoir article 9 A)2. Aménagement de l'espace : ... Mise en place de la desserte numérique à très haut débit de l'ensemble du territoire communautaire ».

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter de modifier les statuts communautaires au vu du libellé indiqué ci-dessus,
- 2) De notifier la présente délibération à l'ensemble des communes de la CCPB,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°7 : Fixation de la participation d'assainissement collectif pour les établissements professionnels.

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président propose les tarifs suivants :

Hébergements hôteliers et touristiques : 10 € / m² (identique à la maison de retraite)

Restaurants : 8 € / m²

Bureaux et locaux tertiaires hors commerces : 6€ / m²

Locaux commerciaux, artisanaux, industriels et de stockage : 2€ / m²

Au-delà de ces ratios, il est proposé également de pouvoir créer une mixité des tarifs selon le type de bâtiment construit.

Exemple : pour une entreprise, la surface de bureaux serait taxée au tarif de 6€/m² alors que l'espace de vente et les espaces d'entretien des machines sera soumis au tarif de 2€/m². Pour tous les locaux professionnels, il y aurait donc un montant de PAC calculé au prorata des surfaces.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) *D'accepter de fixer les tarifs de la PAC comme proposés ci-dessus et d'accepter les modalités de calculs au prorata des surfaces par nature de locaux comme indiqué ci-dessus,*
- 2) *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,*

Les membres du conseil communautaire,